

deux millions de dollars (en tout six millions de dollars) et ces lignes seront achevées au moyen des fonds provenant du premier nouveau emprunt qui sera conclu pour la construction de nouvelles lignes de chemins de fer.

Un projet de loi déterminant le tracé en détail des lignes prévues aux paragraphes 1 e 3 sera soumis par le Gouvernement à l'approbation de l'Assemblée Nationale après que les études détaillées auront été faites et au plus tard dans les dix mois qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Loi.

### § 5.

Le Gouvernement Royal est autorisé à entreprendre l'exécution des plans généraux pour les lignes de chemins de fer suivantes :

A) lignes à voie normale :

1. Kragujevac-Kraljevo-Raška-Mitrovica ;
2. Sarajevo-Split ;
3. Požarevac-Prahovo ;
4. Varaždin-Koprivnica ;
5. Kovin-Smederevo ;
6. Raška-Novi Pazar-Uvac ;
7. Belgrade-Tuzla-BanjaLuka-ligne de la Una ;
8. Prilep-Gradsko-Štip-Kočane ;
9. Rogatec-Krapina-Golubovac ;
10. Vranje-Giljane-Uroševac-Prizren ;
11. Bar-Bouches de Kotor ;
12. Kruševac-Jankova Klisura ;

B) lignes à voie étroite de 0·76 :

1. Lajkovac-Belgrade.
-